

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT VILLE... Un an... 8 fr. Six mois... 5 fr.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 24 Décembre 1877.

Table of train schedules with columns for stations, departure times, and arrival times for various routes.

Bulletin politique.

Plus nous approchons du terme de la législature actuelle et plus les difficultés se sont aplanies, plus la majorité républicaine s'est accentuée dans les deux Chambres; plus la France s'est apaisée; c'est là un excellent symptôme pour l'avenir et un utile résultat pour le présent.

Ces modifications augmentent les dépenses de 4 millions 94,000 fr., ainsi répartis: 471,000 pour la remonte, 60,000 pour les invalides, 13,000 pour le rétablissement d'un amonier en chef de la marine, 440,000 pour les bourses des séminaires et 390,000 pour la remonte des haras. Le chiffre total des dépenses est de: 2,782,068,122 fr.

Au point de vue de l'augmentation du budget, il n'y a rien de bien grave. En ce qui concerne la question de principes, c'est-à-dire la question de savoir si le Sénat a constitutionnellement le droit de rétablir par voie d'amendement des crédits qui n'ont pas été préalablement votés par la Chambre, il n'y a plus lieu de s'en préoccuper; la question, on se le rappelle, a fait, l'année dernière, à l'occasion du budget de 1877, l'objet d'un débat approfondi à la Chambre des députés.

Le rétablissement par le Sénat de crédits primitivement repoussés par la Chambre, ne saurait donc plus donner lieu à aucun conflit entre les deux assemblées; il peut seulement y avoir divergence de vue sur une question spéciale, mais cela ne peut amener de conflits, ce que regrette bien ceux qui cherchent toujours à en faire naître, les bonapartistes surtout; mais, comme nous l'avons dit, nous aurions voulu que le Sénat, se rappelant que la Chambre des députés lui a concédé le droit d'amendement, n'en usât pas au moment de clore cette session, ne retardât pas par des rectifications

contestables la promulgation du budget de 1878, déjà cause de tant de discussions et de retard.

Le pays est fatigué de discussions, il désire le calme, il veut que les étrangers qui viendront à l'Exposition universelle trouvent la France pacifiée, laborieuse, digne d'elle-même; il désire que l'entente se fasse entre les deux chambres.

Le mieux serait peut-être, d'après l'avis du Temps, que les commissions des deux chambres, usant de la faculté que le règlement leur donne, se réunissent en conférence et consentent de part et d'autre certaines concessions. La majorité des deux chambres ne refuserait certainement pas d'y souscrire, sans triomphe peut-être, mais aussi sans défaite pour personne.

Nous espérons que le Sénat fera quelques concessions, car il ne faut pas oublier qu'il a voté l'article 10 du budget général des dépenses, malgré un long discours de M. Lucien Brun, qui concluait à la suppression de cet article. La rédaction proposée par la commission des finances et adoptée par le Sénat modifie le texte voté par la Chambre des députés, mais elle en admet le principe et elle atteint le but visé par la Chambre.

Les bourses de l'Etat sont enlevées aux séminaires dans lesquels la direction et l'enseignement seraient confiés à des associations religieuses non autorisées par la loi.

Le Sénat a également adopté le projet de loi précédemment voté par la Chambre des députés et portant fixation du budget des recettes de l'exercice 1878. En conséquence, l'impôt sur les savons et sur les marchandises en petite vitesse sera supprimé à partir du 1er juillet prochain. Le budget des recettes perdra pour les savons, pendant les huit derniers mois de l'année 1878, environ 4 millions; mais toute une grande industrie sortira de la langueur mortelle où elle était tombée.

Quant à l'impôt sur la petite vitesse, il avait donné lieu à de nombreuses plaintes de la part du commerce. La suppression de cet impôt fera perdre au budget, pendant le second semestre de 1878, une somme de 41 millions.

Quant à nous nous eussions préféré que cette réduction fût appliquée sur les taxes de consommation qui frappent le vin, le café, le sucre, et qui pèsent si lourdement sur la classe ouvrière. Nous espérons que l'année prochaine on dégrèvera ces objets, car notre situation financière nous le permet.

En effet, après défalcation de l'impôt sur le savon et la petite vitesse, s'élevant à 45 millions de perte, le total de nos recettes est supérieur de 56 millions au total de 1877.

Après déclaration d'urgence, le Sénat a commencé la discussion sur le projet de loi d'amnistie pour délits

de presse et de parole sous le gouvernement du 16 mai. Le Sénat a entendu M. Pelletan soutenir le projet de loi avec la rédaction adoptée par la Chambre des députés; M. le duc de Broglie a tenté l'apologie du gouvernement du 16 mai, et M. Savary, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la Justice, a répondu à M. de Broglie.

La Chambre a invalidé, après discussion et sans vote au scrutin, M. Marchal, à Périgueux; M. Lorois, élu à Quimperle contre M. Corentin-Guyho, député sortant, un des 363; M. Bouvatier, à Avranches.

Elle a validé MM. Armez, à Saint-Brieuc; de Janzé, à Loudéac; Faure, à Châlons-sur-Marne; Keller, à Belfort.

Nous publions plus loin une circulaire adressée aux préfets par M. le Ministre de l'Intérieur, relativement à l'exécution de la loi sur le colportage des journaux, dont le principe est la substitution du système de la déclaration au système de l'autorisation préalable.

M. de Marcère, ministre de l'Intérieur, vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante, relative au colportage:

Monsieur le Préfet, La loi du 9 mars 1878 doit avoir pour effet, comme elle a eu pour but, d'assurer la liberté entière et complète de distribution et de colportage, sous ses différentes formes, des journaux, en décidant que les dispositions des lois des 6 février 1834 et 27 juillet 1849, concernant le colportage, ne s'appliquent plus à la presse périodique.

Le principe essentiel de cette loi consiste dans la substitution du système de la déclaration à celui de l'autorisation.

L'article 3 de la loi du 29 décembre 1875 laissait le colportage des journaux soumis au régime de l'autorisation préalable. Mais cette disposition légale avait pour but, dans la pensée du législateur, de placer tous les journaux, quelle que fût leur couleur politique, sur un pied d'égalité parfaite au point de vue de l'autorisation; c'est ce qu'expliquait clairement une circulaire de M. Ricard en date du 5 mai 1877.

Toutefois, cette disposition favorable de la loi a pu être méconnue dans son esprit: la loi nouvelle a pour but de faire cesser toute équivoque à ce sujet.

Toute personne peut aujourd'hui colporter et distribuer librement tous les journaux français, quels qu'ils soient, moyennant une simple déclaration faite, soit à la sous-préfecture, soit à l'administration municipale qui, après l'avoir enregistrée, devra la transmettre à la sous-préfecture. Aux termes de la loi, la déclaration faite à la sous-préfecture produira son effet pour toutes les communes de l'arrondissement.

Le déclarant doit faire connaître son domicile, attester qu'il est Français et qu'il n'a pas été privé de ses droits civils ou politiques. Cette simple déclaration suffit, et vous n'avez aucune preuve à réclamer à l'appui. La déclaration peut être reçue, même lorsqu'elle émane de femmes et de mineurs, bien qu'ils n'aient pas de droits politiques et qu'ils ne jouissent que d'une partie des droits civils; car il suffit que l'on atteste n'avoir pas été privé de ses droits par jugement.

L'autorité à laquelle est remise la déclaration doit en donner immédiatement récépissé, et ce récépissé, qui équivaut à la permission délivrée aux colporteurs, doit être représenté à toute réquisition des agents de l'autorité. MM. les Maires devront te-

nir un registre spécial, sur lequel ils inscriront le contenu des déclarations et la date de la transmission à MM. les Préfets ou Sous-Préfets.

Les infractions commises à ces dispositions sont punies de peines édictées dans les articles 2 et 3 de la loi. Afin de mettre les magistrats du parquet en mesure de poursuivre les contrevenants, MM. les Maires devront vous donner avis des déclarations et de leur contenu aussitôt qu'ils les auront reçues, et vous transmettrez vous-mêmes ces avis à MM. les Procureurs de la République près les tribunaux d'arrondissement.

Je vous prie de porter cette circulaire à la connaissance de MM. les Sous-Préfets et Maires, et de m'en accuser réception.

Recevez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur, DE MARCÈRE.

Circulaire ministérielle Relative au volontariat d'un an.

Messieurs, afin de vous mettre à même d'éclaircir dès à présent les jeunes gens qui voudront contracter l'engagement conditionnel d'un an, en 1878, j'ai l'honneur de vous faire connaître les dates auxquelles s'effectueront les opérations relatives au volontariat.

Tous les jeunes gens qui, à un titre quelconque, demandent à jouir du bénéfice du volontariat, doivent déposer une demande écrite, à la Préfecture du département où ils veulent s'engager (1). Ce dépôt doit être effectué du 1er juillet au 31 août. Passé cette époque, aucune demande ne sera admise, et les jeunes gens appartenant par leur âge à la classe de 1878, qui ne se seront pas fait inscrire dans les délais fixés, seront tenus, suivant leur numéro de tirage, à toutes les obligations imposées par la loi.

Les examens prescrits par l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872, auront lieu du 16 au 30 septembre.

Les engagements seront conclus du 1er octobre au 31 décembre. La mise en route aura lieu le 8 novembre.

En portant cette décision à la connaissance des populations, je prie les Préfets de rappeler de nouveau que les jeunes gens doivent se préparer de la manière la plus sérieuse à leurs examens et compléter autant que possible leur instruction.

Des dispositions seront prises ultérieurement en vue des diverses opérations rappelées dans la présente circulaire, à laquelle les Préfets donneront, dès à présent, toute la publicité dont ils disposent.

Recevez, Messieurs, etc.

Le Ministre de la Guerre, Signé: G^l BOREL.

(1) Cette obligation est la même: Pour les jeunes gens qui se trouvent dans les conditions de l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872; Pour ceux qui ont à subir l'examen prescrit par l'article 54 de la même loi; et pour ceux qui, ayant été refusés pour cause d'infirmité physique lorsqu'ils s'étaient présentés pour contracter l'engagement conditionnel, ont été depuis reconnus propres au service par les conseils de révision, et se trouvent ainsi dans le cas d'être assimilés aux engagés conditionnels.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Police correctionnelle.

Audience du 27 Mars 1878.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES. — MICHAU Louis, 49 ans, né à Cahors, journalier,

Fier-à-Bras, un cheval enliablé, qui, depuis quelques jours surtout, me donne chaque matin le plaisir d'une bataille. A la bonne heure! voilà des émotions comme je le aime.

— Prenez garde! interrompit vivement Sosthènes, prenez garde à Fier-à-Bras, mon oncle! Boby, votre groom, vous conseillait de vous en débarrasser, c'est un cheval dangereux, et l'autre jour encore il failli vous tuer!

— Bah! après moi la fin du monde!

— Monsieur d'Auberive, répliqua Sosthènes, oubliez-vous donc que vous avez un fils?

Le vieux gentilhomme demeura pensif.

Durant ce temps-là le domestique qui servait le café sortit.

— Avez-vous des nouvelles de mon cousin Léonce? questionna doucement Sosthènes.

— Non, répondit le père avec une certaine amertume, et voici de cela plus d'un mois. Il ne te ressemble guère, monsieur mon fils! Les femmes, les chevaux, les folles aventures, voilà sa vie. Mais c'est ma faute, après tout; c'est moi qui l'ai élevé ainsi... j'en ai fait un autre moi-même. Il court présentement l'Italie... il ne songe à son père que pour lui demander de l'argent; et je te prie de croire qu'il ne s'en prive pas, celui-là! Si je venais à mourir... eh bien?... quoi... il aurait ma fortune à gaspiller... ça le consolerait bien vite.

— Vous êtes injuste envers Léonce; il vous respecte, il vous aime... et quant à la question d'héritage...

Sosthènes s'arrêta comme l'éclairé de ce qu'il allait dire; mais s'enhardissant tout à coup:

— Mon oncle, reprit-il, m'autorisez-vous à parler franchement à mon tour?

— Oh! oh! est-ce que toi aussi tu aurais découvert un secret?...

Feuilleton de l'Abeille

(1) DU 30 MARS 1878.

LE COUSIN SOSTHÈNES

I

— Impossible! se récria le plus jeune des deux convives qui déjeunaient en tête-à-tête dans la vaste salle à manger du château d'Auberive.

— Tu crois? riposta l'autre, le châtelain, un vrai gentilhomme, grand viveur, et qui conservait encore, malgré ses cinquante-cinq ans, toute la souriante verdeur de la jeunesse; tu crois qu'on peut me tromper ainsi qu'un tuteur de comédie? Veux-tu que je te dise ton secret, mon pauvre Sosthènes... veux-tu que je te raconte mon histoire?...

— Ah! quant à ça, mon cousin...

— Appelle-moi donc ton oncle, c'est plus paternel, et c'est ainsi que je t'ai toujours considéré. Pas de remerciements, pas de protestations! Ecoute! Il était une fois un certain apprenti bachelier, passionné pour l'étude des sciences naturelles, et sage comme une image. Son unique parent, un ancien mauvais sujet, lui répétait sans cesse: « Mais amuse-toi donc!... jouis de tes vingt ans... ne te gêne pas avec moi... je suis riche, indulgent, et je t'aime. » Notre futur savant faisait la sourde oreille, et s'obstinait à déclarer sa pension plus que suffisante. Un jour enfin, de lui-même il, demanda deux louis de plus par mois... pour acheter des livres. L'oncle sourit dans sa barbe grise, et s'empressa de souscrire à cette première carotte, espérant bien qu'elle allait être suivie de plusieurs autres. Ce fut un peu long, cinq ou six années,

je crois... après lesquelles on daigna accepter un second supplément de budget... puis, après un autre intervalle, un troisième. « Bravo! se disait l'oncle, il va se lancer... il se lance! » Cependant le neveu ne changeait ni de physionomie ni d'allures. A Paris, on le trouvait toujours plongé dans ses bouquins, et le seul lieu de plaisir qu'il parût fréquenter... c'était le Jardin des Plantes. A la campagne, durant les vacances, il ne songeait qu'à collectionner des insectes et des herbes. Toujours sa même figure studieuse, candide, virgineuse: une demoiselle. L'oncle était des plus intrigués, lorsque tout dernièrement, à Paris, un dimanche soir, il rencontra son trop vertueux naturaliste en compagnie d'une jeune fille... et des plus jolies... circonstance aggravante!... « Oh! oh! se dit-il, voyez un peu comme tout se découvre!... Il n'y a pas pire eau que l'eau qui dort... Gageons que voici deux amoureux qui s'en vont au bal, si ce n'est même souper en partie fine! »

— Comment! se récria Sosthènes, qui depuis quelques instants déjà rongissait jusqu'au blanc des yeux, comment, monsieur d'Auberive, vous avez pu soupçonner?...

— Oui, d'abord. Mais il y avait en cette jeune fille un tel parfum d'innocence et de pureté; mais son compagnon la traitait avec de si chastes regards, avec une si respectueuse tendresse, qu'on eût dit un jeune père reconduisant sa fille à la pension. Et réellement ce fut là, ce fut devant la porte du couvent des Oiseaux qu'ils s'arrêtèrent.

— Ah! vous nous avez suivis, mon oncle?

— J'ai osé plus encore. Sous le stimulant de la curiosité, j'ai voulu tout savoir, et j'ai tout appris.

— Quoi!... vous savez?...

— Je sais, mon digne Sosthènes, que tu es le meilleur des hommes! Je sais que, il y a quinze ans de cela... tu n'en avais pas encore vingt... une grisette, une pau-

vre jeune mère, abandonnée par son amant, habitait la mansarde voisine de la tienne. Elle était sans ressources, tu vins à son aide; elle était désolée, tu te fis son ami; elle tomba malade, tu la soignas comme un frère; elle mourut, tu adoptas son enfant, sa fille. Mes deux premiers louis supplémentaires, c'était pour payer les mois de nourrice. Ah! j'avais bien deviné que tu me mentais, mais j'étais loin de supposer que ce fût pour m'associer à une si bonne action. Merci, Sosthènes!

Et M. d'Auberive lui serra la main.

Sosthènes était trop ému pour répondre encore.

— Plus tard, reprit le vieux gentilhomme, ce fut pour payer la pension de ta fille adoptive. Plus tard encore, pour la mettre au couvent, pour lui donner des maîtres de toute espèce, pour en faire une demoiselle accomplie. Oh! je la connais... j'ai été au couvent... nous sommes les meilleurs amis du monde.

— Vous!

— Oui, nous. Si j'ai exigé que l'on t'en gardât le secret, c'est que c'était à la veille des vacances, et que je te ménageais une surprise, une récompense. Devines-tu?... Non... Et bien! la supérieure doit envoyer ici ta Marguerite... notre Marguerite, et peut-être arrivera-t-elle aujourd'hui même. Êtes-vous content de moi, monsieur son parrain?

Le pauvre garçon s'efforçait de sourire à travers les larmes qui étouffaient sa voix.

— Ah! put-il s'écrier enfin, le meilleur des hommes, ce n'est pas moi... c'est vous... mon oncle!

Et, tout palpitant, il se jeta dans ses bras.

— Assez!... fit M. d'Auberive avec une bonhomie souriante, assez d'attendrissement, Sosthènes... nous avons l'air de jouer un drame du Gymnase, ou je serais le papa Ferville... et ça vieillit, ces rôles-là! Allons! du calme... et sonne pour qu'on nous apporte le café, des cigares. Voici bientôt l'heure de ma promenade avec

sans domicile fixe; 8 jours de prison, pour vagabondage.

TURPAUD Etienne-Thomas-Isidore, 20 ans, né à Cognac, garçon de salle, sans domicile fixe; 3 mois de prison, pour vagabondage.

La Société d'Horticulture de l'arrondissement d'Etampes se réunira dimanche 7 avril, à deux heures, dans la salle de la Mairie.

ORDRE DU JOUR:

- 1. - Lecture du procès-verbal de la séance dernière, laquelle sera faite pendant l'examen des rapports.
2. - Proclamation des Membres nouveaux.
3. - Lecture de la correspondance écrite.
4. - M. CARRELET, professeur d'arboriculture à Montreuil, traitera, sous forme générale, de l'arboriculture, à l'époque actuelle de la végétation.
5. - Dépouillement des documents imprimés.
6. - Distribution de graines.

Musée d'Etampes.

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de la Commission, du 5 février dernier.

Dons nouveaux:

- Un denier de François Ier, offert par M. Narcisse Barillier, jardinier à Etampes.
Une lampe ancienne en potin, don de M. Anatole Aubert, d'Obeterre, près Chalo-Saint-Mars.
Un boulet de douze centimètres de diamètre, trouvé dans le jardin Guettard, le 25 janvier dernier, à 50 centimètres de profondeur, par M. Nicolas Laboureur.
Un jeton en cuivre de 1630, et une pièce de monnaie, offerts par M. Lucien Grattery, représentant de La Foncière, à Etampes.
Une pièce romaine, un jeton en cuivre, une médaille religieuse et un bouton en cuivre provenant de l'uniforme d'un membre du District d'Etampes. Don de M. Percheron, journaliste à Juhert, près Saclas.
Un poids espagnol du temps de Philippe IV, offert par M. Nancy, serrurier à Etampes.
Portrait photographié et encadré de M. Auguste-Rodolphe Darblay, né à Etampes, député à l'Assemblée législative de 1849 à 1855. Don de M. Henri Muret, propriétaire à Torfou.
Reliure ancienne, en chagrin noir, ornée de plaques et clous d'argent, offerte par M. Alexandre Legendre, propriétaire à Etampes.

Angerville. - Une mort bien malheureuse a eu lieu dimanche dernier à Angerville.

Un habitant de Méréville, le sieur Bonvallet Désiré-Jacques, âgé de 46 ans, père de six enfants en bas âge, conduisait un tombereau chargé de houille et de barres de fer. Monté sur ce véhicule, en compagnie de l'un de ses fils âgé de 10 ans, il voulut, en raison du mauvais temps, se couvrir de sa limousine: un faux mouvement le fit tomber à terre, où il alla caler l'une des roues du tombereau. La mort ne fut pas instantanée; des secours furent apportés au blessé, mais sans résultat, car il mourut bientôt dans la pharmacie de M. Grousteau, chez lequel il avait été transporté.

Ce malheureux père de famille ne laissait pour toute ressource que cinquante centimes. Devant un pareil dénûment, le maire de Méréville a pris l'initiative d'une souscription. M. le curé a fait remise des frais d'enterrement et a abandonné le produit de l'offrande à la mère de cette intéressante famille; M. Mackenzie, du château de Méréville, lui a envoyé une voiture de bois avec un secours. La pauvre veuve pourra ainsi, pendant quelque temps, subvenir aux besoins les plus urgents de ses pauvres petits enfants privés de leur unique soutien. On ne saurait trop les recommander à la charité des âmes généreuses.

Baune. - Le 19 de ce mois, le nommé Charles Senon, journalier, âgé de 65 ans, s'est suicidé par strangulation.

Cet acte de désespoir ne peut être attribué qu'à l'état d'abrutissement dans lequel était tombé Senon, par suite d'ivrognerie.

L'école de Montreau.

Nous apprenons avec satisfaction que Montreau, hameau éloigné de deux grands kilomètres de la commune de Méréville, posséderait bientôt une école; on ne verra plus pendant la mauvaise saison de jeunes enfants exposés sur les chemins au froid, au vent, à la pluie et à la neige pour se rendre à l'école. On ne constatera plus qu'un certain nombre de ces enfants restent au village, parce que l'école est trop loin, parce que les parents craignent qu'ils n'amaissent du mal. Si l'on ajoute à cela que pendant la moisson beaucoup d'enfants vont travailler aux champs, on comprend que l'instruction soit très-négligée. Aussi nous pensons que sous la République, avec un ministre de l'Instruction comme M. Bardoux, si dévoué à l'instruction primaire, l'Administration s'empressera, nous n'en doutons pas, de donner satisfaction aux vœux du village de Montreau, à la délibération prise à cet effet par le Conseil municipal de Méréville et qui lui fait le plus grand honneur,

- Précisément! le vôtre... et si j'osais me permettre d'en déduire un conseil...
- Pourquoi pas? je te reconnais comme le plus raisonnable de toute la famille. Mais d'abord qu'as-tu découvert?... Voyons... parle!...
- Vous le voulez?
- Je le veux. Eh bien?
- Eh bien... Léonce n'est pas votre héritier, Léonce n'est pas votre fils.
- Il n'est pas mon fils!
- Légalement, non.
- D'où sais-tu cela?... qui te l'a dit?
- Peu vous importe; j'ai promis de me taire. Mais s'il vous faut des preuves que je sais tout, voici l'histoire. C'était une femme mariée. Le mari était en Amérique, depuis déjà plus d'une année, lors de la naissance de Léonce. Pour sauver l'honneur de la mère, qui mourut peu de temps après, vous avez enlevé l'enfant, vous êtes parti avec lui pour l'Allemagne, et quelques années plus tard, au retour de cet exil volontaire, vous l'avez présenté comme votre fils. On vous a cru sur parole; Léonce lui-même a grandi dans cette erreur. Mais si vous n'avez rien fait pour régulariser sa situation, si vous venez à mourir sans testament... ce dont je vous suppose fort capable... savez-vous bien que votre seul et unique héritier ce serait moi... oui, moi!...
- C'est, ma foi, vrai! reconnut naïvement le vieux gentilhomme; j'avoue que ma conduite a été des plus légères...
- Ah! c'est fort heureux... Je n'aurais pas osé le dire...
- Mais tu le pensais?
- Oui.
- M. d'Auberive sourit, et rallumant son cigare:
- Après tout, reprit-il, ce grand danger n'exista

car elle prouve toute la sollicitude de ce Conseil pour un village qui paie une bonne partie des contributions de Méréville. Un de nos lecteurs nous écrit de cette commune: « La promesse de vente de la maison d'école de Montreau a été signée le 13 courant par M. de Pont, propriétaire, et M. Godeau, maire de Méréville. M. Lefèvre, agent-voyer, qui a été chargé par le Conseil municipal de faire les devis des travaux d'appropriation de cette maison, a promis de remettre samedi 30 mars son travail à M. Godeau, maire de Méréville, pour qu'il soit envoyé immédiatement à l'Administration, dont l'avis favorable ne peut faire aucun doute, car ce qui doit importer le plus c'est que l'instruction soit portée là où elle manque, c'est que les communes qui s'imposent pour répandre l'instruction soient soutenues dans leur œuvre de lumière et d'affranchissement. »

Le chemin de fer d'Etampes à Auneau avec prolongement sur Melun et Fontainebleau.

Enfin, grâce au gouvernement de la République, les voies de communication vont être considérablement augmentées et améliorées. Nous avons publié dans notre dernier numéro les deux circulaires du Ministre de l'Intérieur pour l'achèvement des chemins vicinaux; bientôt celui de fer d'Etampes à Auneau, continuant celui d'Auneau à Chartres, sera en voie d'exécution, et il justifiera le surnom qu'on lui a donné, de: Chemin des meuniers; car il devra, en effet, servir les intérêts de la meunerie de Chartres et d'Etampes. Toutes ces voies de communication établies rendront aussi de grands services à la culture, car on sait combien l'insuffisance des voies de communication exerce une influence nuisible sur tous les éléments de la richesse agricole, alors qu'elle élève le prix des engrais, rend plus long et plus onéreux le travail du sol, détériore l'outillage de la ferme, use prématurément les forces des animaux de trait et grève les produits de frais de transport parasites. Nous avons pu apprécier cela dans notre jeunesse, alors que la Beauce était encore sillonnée de mauvais chemins.

Jusqu'ici, les chemins de fer n'ont pas encore rendu tous les services qu'on peut en attendre dans les campagnes, parce qu'il n'y a guère eu que de grandes lignes qui ont été surtout favorables aux grands centres de commerce, d'industrie et de consommation. Mais les chemins de fer d'intérêt local qui feront parvenir plus rapidement, plus économiquement les produits au lieu d'arrivée, au chef-lieu d'arrondissement, à un marché régional important, augmenteront nécessairement l'étendue du débouché, feront appel à un plus grand développement de production.

C'est pénétré de toutes ces raisons économiques que le Conseil général d'Eure-et-Loir, fortement appuyé par son Président, M. Emile Labiche, a pris l'initiative d'un grand nombre de petites lignes d'intérêt local.

Le Ministre des Travaux publics qui est si dévoué aux intérêts généraux du pays, dans la question des chemins de fer, a convoqué vendredi 45 mars, 3 son ministère, devant la Commission régionale du sud-ouest, les députés d'Eure-et-Loir, du Loiret et de Seine-et-Oise.

M. Gilbert-Boucher, sénateur et président du Conseil général de Seine-et-Oise, avait donné mandat à son collègue le président du Conseil général d'Eure-et-Loir d'exposer les demandes de Seine-et-Oise concernant la ligne d'Etampes et de Melun.

Vous les considérations importantes qui ont été émises dans cette réunion sur la ligne d'Auneau à Etampes avec prolongement sur Melun et Fontainebleau:

Cette ligne n'a sur Eure-et-Loir qu'une longueur de 16 kil., dont 2 (d'Auneau ville à la gare du chemin de Vendôme) sont déjà en exploitation. Au point de vue de l'intérêt local, ce chemin est destiné à mettre les nombreux et importants moulins d'Etampes en communication avec les centres de production de céréales. Le texte du décret déclaratif d'utilité publique (31 juillet 1871) préjuge le prolongement jusqu'à Etampes.

Au point de vue de l'intérêt général qui doit surtout préoccuper la Commission, l'utilité du chemin est aussi évidente. Il est le prolongement nécessaire des chemins de Chartres à Auneau et de Dreux à Auneau; par ces lignes, la Bretagne et la Normandie seront mises en communication directe avec les trois réseaux d'Orléans, de Lyon-Méditerranée et de l'Est, en évitant le détour par Paris.

Un coup d'œil sur la carte dispense de tout développement sur ce sujet. Les départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne se sont expressément prononcés, il y a quelques années, en faveur de cette ligne aboutissant à Melun et Fontainebleau. Ils ont affirmé leur opinion, non par de simples vœux, mais par des traités de concession consentis à la compagnie d'Orléans à Rouen.

La déclaration d'utilité publique a été ajournée par des circonstances absolument indépendantes de la volonté des départements intéressés. La Commission régionale trouvera la démonstration des be-

guère avec toi, mon brave Sosthènes. Je connais ta loyauté, ton affection pour Léonce, et, j'en suis convaincu, tu l'empresseras de lui restituer une fortune...
- Qu'il refuserait. Oh! sous le rapport de la fierté, c'est bien un d'Auberive, c'est bien votre fils... et dans un cas pareil, assurément vous n'accepteriez pas.
- Alors, ni toi non plus... car si je veux bien l'admettre comme un peu moins fier que nous, monsieur le bourgeois, monsieur le savant, je te crois encore plus honnête homme.
- Soit; mais, à défaut du cousin Sosthènes, il y aurait d'autres collatéraux, des gentilshommes qui ne se feraient aucun scrupule de tout prendre et de tout garder.
- Parbleu! plus de cent mille livres de rentes...
- Vous voyez donc bien que, ne fût-ce que pour les conserver à Léonce, je me verrais contraint d'y maintenir mon droit... ce qui me serait infiniment désagréable.
- Bah!
- Sans doute. Cette grande fortune, si nécessaire au bonheur de votre fils, elle me rendrait malheureux. Elle m'arracherait à mes chères études, à ma calme médiocrité, à mon modeste paradis de savant. Sans vos millions, Léonce ne saurait vivre: ils tueraient toutes mes joies, tous mes rêves d'avenir. Oh! mais je n'en veux pas, je n'en veux pas!
- Que prétends-tu donc?
- Je prétends que vous me mettiez à l'abri de votre succession. Je vous en supplie... par égoïsme!
- Excellent Sosthènes! oh! quelle philosophie! quel cœur!
- Allons, mon oncle, allons!... à l'instant... voici du papier, de l'encre, une plume...
- Pourquoi faire?
- Eh! parbleu... votre testament!
- Comment! à l'improviste, et, pour ainsi dire, le

soins des départements dans les procès-verbaux des Conseils généraux et dans les témoignages de leurs représentants les plus autorisés; nous pouvons citer notamment ceux de MM. Gilbert-Boucher, président du Conseil général et sénateur de Seine-et-Oise, et de MM. Foucher de Careil et Adam, sénateurs de Seine-et-Marne, qui n'ont cessé de nous donner l'appui le plus utile.

Nous devons reconnaître que des préoccupations stratégiques se sont manifestées à l'occasion de cette ligne, mais il faut constater aussi:

1° Qu'aucune objection n'a jamais été faite et ne pouvait être faite sur la section d'Auneau à Etampes, pour laquelle la question est implicitement résolue par les termes du décret d'utilité publique sur Eure-et-Loir.

2° Que nous nous sommes assurés, auprès de l'autorité militaire compétente, que les considérations stratégiques étaient plutôt favorables que contraires à l'établissement de la section Etampes-Milly-Fontainebleau. - La forêt est en effet un point important de défense, et il peut y avoir intérêt à y faciliter la concentration des hommes et des ressources provenant de l'Ouest.

3° Quant à la section Milly-Melun, très-désirée par Seine-et-Marne, nous devons avouer que les objections de l'autorité militaire n'ont pas disparu. - Nous espérons cependant que les inconvénients signalés, au point de vue de la défense du territoire, pourront être prévenus par certaines conditions de tracé ou de construction.

Le Conseil général d'Eure-et-Loir a émis des vœux en faveur du double raccourcement sur Melun et sur Fontainebleau; cependant, nous reconnaissons que si les objections stratégiques ne pouvaient être levées pour la section de Milly-Melun, l'exécution de la section Milly-Fontainebleau suffirait à assurer le raccourcement des lignes de Bretagne et de Normandie avec le réseau de Lyon-Méditerranée, et même avec le réseau de l'Est, au moyen du chemin de Montreaux à Nogent-sur-Seine.

Allons, encore un peu de patience et nous aurons le Chemin des meuniers. Nous n'avons pas vu que notre député, M. Charpentier, se soit présenté devant la commission du ministère des travaux publics, mais nous sommes convaincu qu'il est tout dévoué à l'établissement de ce chemin, comme député, comme conseiller général et aussi comme ancien meunier.

En matière d'intérêt général, il ne faut rien négliger; chacun doit apporter son appoint, personne ne doit rester inactif ou indifférent. Nous n'ignorons pas qu'une délibération de notre Conseil municipal a été récemment prise en ce qui concerne la section d'Auneau à Etampes, dont la future exécution ne paraît pas laisser de doute; mais il nous semble qu'il faudrait faire davantage: à l'exemple du département de Seine-et-Marne, il faudrait saisir l'occasion des bonnes dispositions de M. le Ministre de la Guerre, dresser une pétition demandant l'entière exécution du chemin de Chartres à Melun par Milly, - qu'elle soit signée non-seulement de toute la population d'Etampes, mais encore de tous les habitants des communes que ce chemin devrait traverser ou côtoyer jusqu'à Milly. - Cette pétition indiquerait le mouvement de l'opinion, et pourrait être très-salutaire aux intérêts de notre localité, jusqu'ici trop déshéritée.

Nous espérons que notre voix sera entendue, et que Messieurs du Conseil municipal auront à cœur d'en prendre l'initiative.

Départements voisins.

LOIRET.

Vendredi soir, vers neuf heures un quart, nous apprenions, sans autres détails, qu'un assassinat, suivi du suicide du meurtrier, avait été commis dans l'après-midi, à quatre heures d'Orléans, sur la personne d'un notaire universellement aimé et estimé. La nouvelle, malheureusement trop vraie, nous était confirmée samedi matin par diverses personnes de Cléry que leurs affaires appelaient dans notre ville.

M. Blot a été tué vendredi dernier dans son étude, d'un coup de revolver, par un individu nommé Montigny, vigneron au hameau de Saint-André.

Voici, d'après les renseignements que nous avons fait recueillir sur les lieux mêmes, dans quelles circonstances le crime a été commis:

Vendredi, un peu avant deux heures, M. Blot, à la suite d'une conversation avec M. Desjeux, juge de paix, dans la grande rue du bourg, rentrait chez lui et s'asseyait dans son étude en compagnie de son clerc.

Le sieur Montigny, allant et venant dans la rue de Meung, semblait guetter le moment où le notaire serait seul. Convaincu qu'il était rentré, il se présenta à l'étude. S'adressant à M. Blot, il lui dit: - J'ai un vieux compte à régler avec vous. Je viens pour cela.

M. Blot, qui avait eu à régler les affaires de Montigny, mais qui se trouvait plutôt créancier que débiteur, répondit qu'il n'y avait plus lieu de s'en occuper; mais, sur les instances de son interlocuteur, il consentit à entrer dans son cabinet, séparé de l'étude par une simple cloison, pour lui soumettre l'état de ses comptes.

M. Blot prit son répertoire qui a été trouvé ouvert à

conteau sur la gorge! Mais laissez-moi au moins le temps de me reconnaître.

- Non... car je sens en moi quelque chose qui me pousse à vous presser ainsi... vous n'y penserez plus demain... c'est comme une inspiration du ciel!

Sosthènes venait de placer devant M. d'Auberive tout ce qu'il fallait pour écrire; il lui en intimait l'ordre avec une conviction qui, bien que tant soit peu comique, n'en avait pas moins une sorte de caractère étrange, irrésistible.

Dominé par cette volonté généreuse, le vieux gentilhomme prit la plume, réfléchit un instant, fit un geste pour commencer. Mais se ravissant tout à coup:

- Je ne sais pas... je ne peux pas... il faut que je consulte mon notaire.

- Soit... car je ne suis pas moins ignorant que vous à cet égard. Mais aujourd'hui même!

Le groom entra pour annoncer que les chevaux attendaient au bas du perron.

M. d'Auberive aussitôt se leva, quittant la plume pour la cravache.

- Aujourd'hui même! insista son neveu; je ne vous laisse sortir qu'à cette condition.

- Je m'y soumetts, puisque tu l'exiges! répliqua l'oncle en souriant; oui... nous allons pousser un temps de galop jusqu'à la ville.

Et il sortit.

Déjà le groom était en selle. A quelques pas de là, deux valets d'écurie contenaient Fier-à-Bras, superbe pur-sang qui, la tête basse et les naseaux enflés, piétinait d'un air sombre.

CHARLES DESLYS.

(La suite au prochain numéro.)

la lettre M et le plaça sur un de ces hauts pupitres qui servent aux hommes d'affaires. Montigny s'était assis pendant que l'officier ministériel procédait à ses recherches; il tenait toujours sa main droite cachée sous sa blouse à la hauteur de la poitrine, comme s'il eût cherché à soutenir des papiers. En réalité sa main était armée d'un revolver de combat, à six coups. A un moment sans doute où M. Blot se tournait vers lui, pour lui donner une explication, il se leva et prononça ces paroles qui ont été entendues dans la pièce voisine: - Nous allons régler nos anciens comptes! lui tira un coup de revolver qui l'atteignait au flanc droit et en biais, traversa la poitrine et atteignit le cœur. Le malheureux notaire s'affaissa sur lui-même sans pousser un cri; la mort fut instantanée. La balle, tirée à bout portant, n'avait pu être arrêtée par un journal plié en huit, qui était dans la poche du paletot, avec une lettre et la bretelle elle-même que la poudre a noirci comme la chemise et le gilet de flanelle.

Aussitôt le crime commis, Montigny tourna son arme contre sa propre poitrine et se tira deux coups mortels; sa main crispée fit partir une dernière balle qui alla se loger dans la muraille. Tout cela avait été si prompt, que lorsque le clerc attiré par le bruit sourd de la première détonation arrivait précipitamment, il voyait déjà l'assassin tomber à la renverse. Il s'empressa auprès de son patron, mais tout secours était inutile.

L'assassin avait prémédité son crime.

D'un naturel sombre et taciturne, Pierre-Louis Montigny, âgé de 55 ans, comptait vingt-cinq ans de services militaires, effectués presque entiers en Afrique, dans les tirailleurs algériens. Sa conduite était déréglée; travaillant peu, passant ses loisirs à jouer dans les cafés, il a dissipé un patrimoine d'environ 30,000 francs, il avait pourtant été décoré de la médaille militaire.

Ses dernières ressources consistaient uniquement dans sa pension d'ancien soldat, 600 francs environ. A son retour du service, il y a six ans, il obtint une place de garde-champêtre à Jouy-le-Pothier; mais sa mauvaise conduite lui fit perdre ce poste au bout de deux ans d'exercice.

Montigny avait eu souvent recours à M. Blot pour des demandes d'argent. Pour y satisfaire, le notaire avait dû vendre successivement tous les biens du soldat; et ce dernier en vint à prétendre que l'officier ministériel ne lui avait pas rendu un compte exact des sommes qui devaient lui revenir. Depuis quelque temps, il proférait des menaces contre lui et contre deux autres personnes, dont l'une n'habite plus Cléry.

Faisant allusion à sa victime, il dit plusieurs fois qu'il paierait son créancier avec du plomb ou du fer. L'arme dont il s'est servi est un revolver de fort calibre, soigneusement entretenu et que, depuis plusieurs jours, il avait essayé dans les champs. On a d'ailleurs trouvé, dans la poche de son pantalon, un autre revolver chargé de six coups, mais de petit modèle, et légèrement rouillé.

Il mûrissait son abominable projet depuis le matin, car rencontrant un vigneron de Meung qui lui demandait où il allait, il répliqua: - Je vais à Cléry régler un vieux compte: je ne sais pas si j'en reviendrai!

Le sentiment haineux dont il était animé contre M. Blot n'était nullement justifié; il est de notoriété publique que M. Blot ne l'a frustré en aucune façon, et qu'il jouissait de la considération et de l'honorabilité la mieux méritée. Notaire à Cléry depuis vingt ans, il n'a jamais cessé d'avoir l'estime de tous, et les registres de la Chambre des notaires ne mentionnent pas une seule plainte contre lui, durant ce long exercice. Il était suppléant de la justice de paix et membre du conseil municipal. Nous ajouterons que, loin de faire tort à ses clients, on le vit plus d'une fois faire abandon de ses honoraires à l'égard des personnes peu aisées.

Le sentiment de réprobation et de douleur qu'a provoqué la nouvelle de la mort, dans d'aussi tristes circonstances, à même été si vif, que la population eût fait un mauvais parti à l'assassin, si elle ne se fût trouvée en présence d'un cadavre.

M. Gebauer, maire de Cléry, M. Desjeux, juge de paix, assisté de son greffier et du brigadier de gendarmerie, se sont rendus sur les lieux et, après les constatations d'usage, ont fait apposer les scellés à l'étude de M. Blot et au domicile du meurtrier. On nous assure qu'on aurait trouvé chez Montigny un papier écrit de sa main, mais sans signature, dans lequel il se répandait en récriminations contre M. Blot et les deux autres personnes auxquelles nous avons fait allusion.

Le misérable appartient, nous a-t-on dit, à une très-honorable famille qui déplore hautement le crime odieux dont l'accomplissement a jeté la consternation dans tout le pays.

M. Blot était âgé de soixante-deux ans. Il laisse une veuve et deux enfants; son fils était clerc de notaire aux environs de Paris. (Journal du Loiret.)

- Depuis quelque temps, nous avons cru devoir appeler l'attention des malades sur les remarquables propriétés des Capsules de Goudron de Remyat dans les cas de rhume, bronchite, catarrhe, phthisie, ou autres affections des bronches et des poumons. Une chose nous a frappé, c'est que la plupart des personnes venant à notre pharmacie, pour nous demander ce produit, n'ont pas retenu le nom du médicament et le désignent sous le nom de pilules, globules et même pastilles. Lorsqu'on s'adresse directement à notre maison, il nous est facile de rectifier la mémoire de l'acheteur, mais il peut n'en pas être ainsi lorsqu'on se présente dans une autre pharmacie, et cela peut prêter à de fâcheuses confusions.

Nous prions donc les acheteurs de vouloir bien remarquer et se rappeler le nom du médicament: Capsules de Goudron Guyot. De plus, pour éviter toute erreur, on voudra bien se souvenir que notre signature GUYOT est imprimée en trois couleurs sur l'étiquette de chaque flacon.

Dépôt, à Etampes, dans la plupart des pharmacies.

Chien perdu.

Le 21 mars courant, dans la soirée, un chien de Terre Neuve, appartenant au sieur Vereecken Pierre, commis-laitier à Pierre-Brou, est parti de chez son maître qui ignore la direction qu'il a prise. - Ce chien est âgé de trois ans, sous poil blanc frisé, un côté de la tête est noir, il répond au nom de Phanor et porte un collier en cuir et plaque de cuivre avec cette inscription: PIERRE VEREECKEN, commis-laitier à Pierre-Brou. - La personne qui le ramènera à son maître ou qui fera connaître le lieu de sa retraite, recevra une bonne récompense.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 10,891 fr., versés par 69 déposants dont 43 nouveaux.

LOUIS LÉVY DENTISTE

61, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS, EXPERT DENTISTE à la Justice de paix du X^e arrondissement.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du CAFÉ DE LA PAIX, les Samedi 6 et Dimanche 7 Avril.

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à Paris.

Demande de location.

ON DEMANDE à louer à Etampes, dans un périmètre d'un kilom. autour du Collège, une MAISON en totalité, dont le prix de la location serait de 250 fr., à 600 fr. — S'adresser à M. SIGÉ, chargé de recueillir les renseignements, rue Basse des Croisneries, n° 3.

M. Robert BENSUSAN, dentiste de Paris, continue de venir tous les samedis à Etampes, consultations à l'hôtel du GRAND-COURRIER.

M. BENSUSAN restera à Etampes les dimanches, lorsqu'on lui en fera la demande.

Théâtre d'Etampes.

Dimanche 31 Mars 1878.

LE MISANTHROPE, comédie en cinq actes, de MOLIÈRE. La Grammaire, vaudeville en un acte, de LAUCHE. Estelle ou le Père et la Fille, comédie en un acte, de SCRIBE.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 21 Mars. — HERVET Marie Juliette Charlotte, rue de l'Alun, 21. — 25. PERRÉ Marie Joséphine-Julienne, rue de la Prison. — 27. BIOT Berthe Julie, rue du Perray, 60. — 28. RABOURDIN Charles-Liphard-Marie, rue Sainte-Croix 44.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1^o TROUILLET Clément-Louis-Philippe, 29 ans, sabotier, rue du Perray, 3 bis; et D^{lle} RÉGIER Hermance Philomène, 30 ans, sans profession, rue du Perray, 26. 2^o TÉREL Jacques-Désiré, 26 ans, charretier, faubourg Saint-Jacques, 4^{er}; et D^{lle} VILLEBOIS Eugénie-Pauline, 24 ans, couturière à Monlléry (Seine-et-Oise). 3^o FRON Louis-Eugène, forgeron en voitures, rue Basse, 22; et D^{lle} LABRARDIÈRE Marie-Joséphine, domestique, rue des Charretiers, 40, à Orléans. 4^o RIDET Chrétien-Honoré, 22 ans, garde particulier, demeurant de fait à Avrainville et de droit à Arpajon (Seine-et-Oise); et D^{lle} MICHAUT Françoise-Victoire, 18 ans, sans profession, rue Saint Martin, 10.

DÉCÈS.

Du 25 Mars. — RICOUARD Marie-Victoire, 21 ans, sans profession, épouse Pommerau, route de Dourdan. — 26. DAMIENS François-Hyacinthe, 43 ans, mécanicien (Hospice). — 26. SEVESTRE Adèle-Marie, 77 ans, sans profession, veuve Rousseau, rue Basse-de-la-Foulerie, 38. — 28. LELIÈVRE Désirée Alexandrine, 79 ans, sans profession, veuve Bourdeau, rue de la Tannerie, 45.

Pour les articles et faits non signés: A.G. ALLIEN.

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 21 au 27 mars inclus.

Table with columns: NOMS des Bouchers et Charcutiers, Taureaux, Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons, Porcs, TOTAL. Lists names like Boulland-Boulland, Constanten Raphael, Baudet, etc.

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi, NARGASSIES.

AVIS aux Commerçants.

LA PARISIENNE

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE LE BRIS DES GLACES. Sécurité des devantures de boutiques. 40 années d'existence. - Sinistres payés : 4,500,000 fr. Siège social : à Paris, rue Taïtbout, 5.

COMPAGNIE NATIONALE DES CANAUX AGRICOLES

MM. les souscripteurs aux 65,000 obligations de la Compagnie nationale des Canaux agricoles sont prévenus que l'échange des titres provisoires contre les TITRES DÉFINITIFS s'effectuera à partir du 2 avril prochain, chez M. HENRI DE LAMONTA, banquier, 51, rue Taïtbout.

LE LYCÉEN

JOURNAL DES LYCÉES ET DES COLLÈGES DE FRANCE fort bien conçu et intelligemment rédigé, constitue l'un des plus intéressants cadeaux que l'on puisse faire à un élève, nous le recommandons dans ce but. ABONNEMENT, PAR MOIS : UN FRANC. 52 numéros par an. 2, rue Biot, - Paris.

SANTÉ A TOUS adultes et enfants rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres. 31 ans de succès. — 100,000 cures réelles par an. La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnements, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnements dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraine, surdité, nausées et vomissements après repas ou en grossesse; douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, déperissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs (sueurs et nocturnes, hydrophobie, gravelle, éruption, les douleurs de la gorge, de l'halcine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse, 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique - Revalésière Du Barry.

Cure n° 67,514: Naples, ce 17 avril. — Monsieur. — Par suite d'une hépatite, j'étais tombé dans un état de marasme qui a duré sept ans. Il m'était impossible de lire, écrire; j'avais des battements nerveux par tout le corps, la digestion fort difficile, des insomnies persistantes, et j'étais en proie à une agitation nerveuse insupportable qui me faisait aller et venir, sans pouvoir me reposer, pendant des heures entières. Les bruits de la vie ordinaire me faisaient mal; j'étais d'une tristesse mortelle, et tout commerce avec mes semblables m'était devenu très-pénible. Plusieurs médecins m'ayant prescrit des remèdes inutiles, en désespoir de cause j'ai voulu essayer de votre Farine de Santé. Depuis trois mois j'en fais ma nourriture habituelle. La Revalésière est bien nommée, car, bœni soit le bon Dieu! elle m'a fait revivre; je puis maintenant m'occuper, faire et recevoir des visites, enfin reprendre ma position sociale. Marquise de BRÉHAN.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalésière, en boîtes de 4, 7 et 16 fr. — La Revalésière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus énervés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 375 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 50 et 70 fr. franco. DÉPÔTS: à Etampes, chez M. THÉNARD, rue St-Jacques, 121; — à Longjumeau, chez M. HAQUIER fils, négociant; — à Pontoise, chez M. FANON, pharmacien, place du Pont, 26; — à Rambouillet, chez M. CH. PROBERT, pharmacien; — à Saint-Germain-en-Laye, chez M. P. LOUIS; — à Versailles, chez MM. LORNETTEAU, épiciers, rue Royale, 2 bis; COUQUIS, épiciers, rue Royale, 10; RANGOOTÉ, rue de l'Orangerie, 49; — à Meulan, chez M. COUQUIS, épiciers; — à Corbeil, chez MM. BOUQUON, épiciers, et MARTIN aîné. Du BARRY et C^e, Limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

GOUTTE ET RHUMATISMES

Depuis 1825, l'efficacité remarquable de l'Antigoutteux Boubée (Strop végétal spécial autorisé contre la Goutte et les Rhumatismes aigus ou Chroniques, ses effets calmants instantanés, et son innocuité complète sur l'économie sont attestés par les médecins et les félicitations unanimes des malades. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au Dépôt général, 4, rue de l'Échiquier, à Paris. — Exiger les nouvelles marques de garantie. Sous-dépôts dans les pharmacies. Dépôt à Etampes, chez M. LEPROUST, pharmacien, rue Saint-Jacques, 52-50.

HALLE DE PARIS.

Table with columns: Farines, Restant de la veille, Arrivages du jour, Total, Ventes du jour, Restant disponible, Prix moyen du jour. Groins, Blés de rayon, Orges de Beauce, Escourgeons, Avoines noires, Pailles et Fourrages, La Chapelle, 27 Mars.

les Rhumatismes aigus ou Chroniques, ses effets calmants instantanés, et son innocuité complète sur l'économie sont attestés par les médecins et les félicitations unanimes des malades. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au Dépôt général, 4, rue de l'Échiquier, à Paris. — Exiger les nouvelles marques de garantie. Sous-dépôts dans les pharmacies. Dépôt à Etampes, chez M. LEPROUST, pharmacien, rue Saint-Jacques, 52-50.

Eviter les contrefaçons CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom 26-4 La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux PUBLIÉS au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ETAMPES. (67^{me} Année.)

(1) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

Suivant acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt-huit mars mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré, 1^o Madame Victoire-Adélaïde PENOT, propriétaire, veuve de M. François-Lucien-Dieudonné PAILLARD; 2^o M. Victor-Léon PAILLARD, propriétaire; Demeurant tous deux à Etampes; « Agissant : 1^o Madame Veuve Paillard, tant en son nom personnel comme ayant été com-mune en biens avec son défunt mari que com-me tutrice naturelle et légale de André - Eu-gène-Marie-Lucien Paillard, son fils mineur; 2^o M. Victor-Léon Paillard et le mineur « Paillard, comme seuls héritiers de leur père. » Ont déclaré que, par suite du décès de M. François-Lucien-Dieudonné Paillard, et la prestation de serment comme greffier près le Tribunal civil d'Etampes, de M. Malon, son successeur, ils se proposaient de retirer du Trésor public le cautionnement versé par M. Paillard en sa qualité de greffier.

Pour extrait : Signé, BOUVARD.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

Suivant acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, en date du vingt-un février mil huit cent soixante-dix-huit, M. Guillaume-Noël-Christian-Paulin LAURENS, ancien avoué à Etampes, a déclaré que, par suite de la cessation de ses fonctions par la prestation de serment de M. René Laurens, son successeur, il était dans l'intention de retirer du Trésor public le cautionnement versé par lui en sa qualité d'avoué.

Etampes, le vingt-un février mil huit cent soixante-dix-huit. Pour extrait, Ch. PAULIN-LAURENS.

(3) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

INTERDICTION.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt-six mars mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré et signifié, sur la demande de M. Jean-François LESIEUR, cultivateur, demeurant aux Murs, commune d'Itteville, par défaut contre M. Jean-Baptiste-Eustache LESIEUR, sans profession, demeurant à Itteville;

Il appert: Que le Tribunal a prononcé l'interdiction du sieur Jean-Baptiste-Eustache LESIEUR. Extrait dressé en conformité de l'article 504 du Code civil, par l'avoué sousigné. Etampes, le trente mars mil huit cent soixante-dix-huit. Signé, BOUVARD.

(4) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE SUR LICITATION Entre Majeurs et Mineurs, EN LA MAISON D'ÉCOLE DE LA FORÊT-SAINTE-CROIX, Et par le ministère de M^e BARTHOLOMÉ, notaire à Saclas, Commis à cet effet, DE : UNE

MAISON Sise à La Forêt-Sainte-Croix, Avec

Grange, Cellier à côté, Étable en face, Cour devant, Jardin, Housse derrière, Aisances et Dépendances, Le tout contenant 9 ares 57 centiares, ET QUATRE

PIÈCES DE TERRE Sises terroirs de La Forêt-Sainte-Croix et Marolles, SUR DIVERS CHAMPIERS, EN 5 LOTS

Avec faculté de réunion et de subdivision.

L'Adjudication aura lieu le Dimanche 28 Avril mil huit cent soixante-dix-huit, Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que : En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le douze février mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré et signifié;

Il sera, Aux requête, poursuite et diligence, de : 1^o Madame Anne-Marie COLLET, journalière, demeurant à La Forêt-Sainte-Croix, veuve de M. Paul-Etienne-Frédéric MARCHAND; 2^o Madame Rose MARCHAND, épouse de M. Sul-pice MAINEROY, et ce dernier tant en son nom personnel que pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble à La Forêt-Sainte-Croix; 3^o Madame Eugénie MARCHAND, épouse de M. Joseph CREVOT, employé de chemin de fer, ce dernier tant en son nom personnel que pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble à Paris, impasse Châlons, numéro 2; 4^o Madame Eugénie MARCHAND, épouse de M. Auguste LESEUR, couvreur, et ce dernier tant en son nom personnel que pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble à Saint-Vrain; 5^o M. Louis MARCHAND fils, charretier, célibataire, demeurant à Vert-le Grand; Ayant pour avoué constitué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En présence, ou eux dûment appelés, de : 1^o Madame Adèle-Augustine Dufour, veuve en premières noces de M. Louis Marchand, épouse en secondes noces de M. Désiré-Auguste Clinard, journaliste, demeurant ensemble à Saint-Vrain;

« En qualité de tutrice de Augustine Marchand et Marthe Marchand, ses enfants mineurs, issues de son mariage avec feu M. Louis Marchand, maintenue dans la tutelle « suivant délibération du conseil de famille « desdites mineures, tenu sous la présidence de « M. le Juge de paix d'Arpajon, le dix-huit « janvier mil huit cent soixante-dix-huit, en- « registré. »

2^o M. Clinard, sus-nommé, tant pour assister et autoriser son épouse, que comme co-tuteur des mineures sus-nommées;

3^o M. Henri Lefèvre, marchand de nouveautés, demeurant à Arpajon; « Agissant en qualité de subrogé-tuteur ad- « hoc des mineures Marchand sus-nommées, « nommé à cette fonction qu'il a acceptée sui- « vant la délibération sus-énoncée, M. Lefèvre « appelé par suite de l'opposition d'intérêt exis- « tant entre les mineures et leur subrogé-tuteur « M. Leseur. »

Procédé, le Dimanche vingt-huit Avril mil huit cent soixante-dix-huit, heure de midi, en la Maison d'école de La Forêt-Sainte-Croix, et par le ministère de M^e Bartholomé, notaire à Saclas, commis à cet effet, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION : IMMEUBLES

Dépendant de la communauté MARCHAND-COLLET. Premier lot. Une MAISON située à La Forêt-Sainte-Croix, con-

Bulletin commercial.

Table with columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Lists prices for Froment, Méteil, Seigle, Orges, Escourgeon, Avoine.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 23 au 29 Mars 1878.

Table with columns: DÉNOMINATION, Samedi 23, Lundi 25, Mardi 26, Mercredi 27, Jeudi 28, Vendredi 29. Lists Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0.

sistant en une seule pièce, où il y a four et cheminée. Grange et cellier à côté de ladite maison. Etalbe en face, le tout couvert en chaume. Cour devant.

Jardin et houches derrière, la totalité contenant neuf ares cinquante-sept centiares; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Henri Lemaire, d'un bout à plusieurs, et d'autre bout à la rue. — Section B, numéros 44, 48 et 49 du cadastre.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Deuxième lot. Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, terroir de La Forêt-Sainte-Croix, champier du Chêne; tenant d'un long François Petit, d'autre long Michaut, d'un bout le même, et d'autre bout Petit. — Section A, numéro 616 du cadastre.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Troisième lot. Quinze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, même terroir, champier de la Brière; tenant d'un long Mainfroy, d'autre long Léon Michaut, comme locataire, d'un bout le chemin de La Forêt à Etampes, et d'autre bout le chemin de la Croix-Noire. — Section A, numéro 180 du cadastre.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Quatrième lot. Six ares trente-huit centiares de terre, même terroir, champier de l'Argentière; tenant d'un long Thomas, d'autre long Eugène Petit, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le chemin de La Forêt à Etampes. — Sections A et B, numéros 174 et 173 du cadastre.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Cinquième lot. Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, terroir de Marolles, champier des Gâtes; tenant d'un long Auelère, d'autre long Piauult, d'un bout Poisson, et d'autre bout plusieurs. — Section A, numéro 209 du cadastre.

Sur la mise à prix de 20 fr.

S'adresser, pour les renseignements: A Etampes,

En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;

A Saclas,

En l'étude de M^e BARTHOLOMÉ, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et sur les lieux pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le vingt-sept mars mil huit cent soixante-dix-huit.

Signé, BOUVARD.

Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le vingt-sept mars mil huit cent soixante-dix-huit, folio 90 verso, case 8. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé, DELZANGLES.

Etude de M^e RENÉ LAURENS, avoué à Etampes, (5) Rue Sainte-Croix, n° 19, Successeur de M. PAULIN-LAURENS, son père.

VENTE

Sur Licitation entre Majeurs et Mineur, En l'étude et par le ministère de M^e PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard, Commis à cet effet,

DE SIX

PIÈCES DE TERRE LABOURABLE

JARDIN ET BOIS

Sises communes de Saint-Hilaire et Chalo-St-Mard, EN 6 LOTS.

L'Adjudication aura lieu le Dimanche 28 Avril mil huit cent soixante-dix-huit, Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que: En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement d'Etampes, le douze mars mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré et signifié;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de la dame Marie-Reine-Esther FANON, cultivatrice, veuve en premières noces du sieur Bonaparte AUBERT, et en secondes noces du sieur Amand-Désiré BLOT, ladite dame demeurant aux Boutards, lieu dit Plaisance, commune de Saint-Hilaire;

Ayant pour avoué M^e René Laurens;

En présence, ou eux dûment appelés, de:

1^o La dame Louise-Adelphine Blot, épouse du sieur Julien Piétrain, cultivateur, avec lequel elle demeure à Boutervilliers, et ce dernier pour assister et autoriser son épouse;

2^o Le sieur Eugène-Désiré Blot, cultivateur, demeurant à la Cour-Perrette, commune de Chalo-St-Mard;

3^o Le sieur Léon-Alexandre Blot, journalier, demeurant à La Hunière, commune de Sonchamp, canton sud de Dourdan;

4^o Madame Octavie-Marie-Désirée Paragot, épouse du sieur Léopold-Apollinaire Lefaucheux, charretier, avec lequel elle demeure à la Voie-Neuve, commune de Chalo-Saint-Mard, et ce dernier pour assister et autoriser son épouse;

5^o Le sieur Louis Paragot, cultivateur, demeurant à la Voie-Neuve, commune de Chalo-Saint-Mard,

« Au nom et comme tuteur naturel et légal de « Octavie-Théodule Paragot, mineur, issu de « son mariage avec la dame Hortense-Désirée « Blot, décédée. »

Ayant pour avoué M^e Breuil;

Procédé, le Dimanche vingt-huit Avril mil huit cent soixante-dix-huit, heure de midi, en l'étude et par

le ministère de M^e Pasquet, notaire à Chalo-St-Mard, commis à cet effet, à la vente des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION:

Premier lot. Quarante-six ares cinq centiares de terre labourable et jardin, terroir de Saint-Hilaire, lieu dit les Boutards ou Plaisance, section A, numéros 308, 309 et 310; tenant d'un long et d'un bout en pointe M. de Gourgues, d'autre long M. Anatole Aubert, et d'autre bout le chemin de Saint-Hilaire à Boutervilliers.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Deuxième lot. Neuf ares soixante-quatre centiares de bois, terroir de Chalo Saint-Mard, champier des Pentes d'Ezeaux; tenant d'un long Poussard, d'autre long le même, d'un bout le chemin de Moulineux à Chalo-Saint-Mard, et d'autre bout un consin.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Troisième lot. Onze ares trente-cinq centiares de bois, même terroir, champier de la Vallée-de-Oisonville ou Pente-de-Mérobert; tenant d'un long Poussard, d'autre long le même, d'un bout la ferme de Gueurville, et d'autre bout un consin.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Quatrième lot. Neuf ares soixante-dix centiares de bois, même terroir, champier des Bergères; tenant d'un long Poussard, d'autre long Augustin Lejars, d'un bout le chemin de Boinville à Ezeaux, d'autre bout un consin.

Sur la mise à prix de 15 fr.

Cinquième lot. Dix-sept ares quatre-vingt-sept centiares de terre, terroir de Chalo-Saint-Mard, lieu dit La Ferté; tenant d'un long M. Hippolyte Hémin, d'autre long M. Robin Bonté, d'un bout M. Nabot-Croullebois, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Sixième lot. Et dix ares vingt centiares de terre, terroir de Saint-Hilaire, champier de Pain-Perdu; tenant d'un long M. Théodore Pierre, d'autre long M. Paillet, d'un bout M. Eugène Blot, d'autre bout les bois.

Sur la mise à prix de 5 fr.

S'adresser pour les renseignements: A Etampes,

A M^e RENÉ LAURENS, avoué poursuivant la vente, rue Sainte-Croix, numéro 19;

A M^e BREUIL, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

A Chalo-St-Mard,

A M^e PASQUET, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le vingt-six mars mil huit cent soixante-dix-huit.

Signé, RENÉ LAURENS.

En marge est écrit: Enregistré à Etampes, le vingt-six mars mil huit cent soixante-dix-huit, folio 90 recto, case 7. Reçu un franc quatre-vingt huit centimes doubles décimes et demi compris.

Signé: DELZANGLES.

Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE

Sur Licitation GILLOTIN-ARGANT, En l'étude et par le ministère de M^e DARDANNE, Notaire à Etampes,

Le Lundi de Pâques 22 Avril 1878, Heure de midi, 1^o D'UNE

MAISON BOURGEOISE

Sise à Etampes, rue Saint-Jacques, n° 26, Et place de l'Embarcadere,

Mise à prix..... 10,000 fr. 2^o DE QUARANTE-HUIT

PIÈCES DE TERRE

Sises terroirs d'Etampes et de Morigny, Au-dessus de St-Pierre, près Bois-Mercier et la Montagne. Ces terres sont de qualité excellente.

Mises à prix réunies.. 62,225 fr.

Nota. — Le jugement permet la réunion et même la division des pièces.

ERRATUM.

L'insertion légale parue dans le numéro de l'Abelle du samedi 22 mars, de la Vente Gilloin-Argant, doit être rectifiée en ce qui concerne le revenu applicable à la location Graueon.

Ce revenu est, savoir:

Pour le 27^e lot, de... 93 fr., au lieu de... 436 fr.

— 28^e — ... 80 — ... 413 —

— 29^e — ... 63 — ... 90 —

— 30^e — ... 63 — ... 90 —

— 31^e — ... 412 — ... 459 —

— 32^e — ... 412 — ... 459 —

— 33^e — ... 427 — ... 480 —

— 34^e — ... 427 — ... 480 —

— 35^e — ... 427 — ... 480 —

— 36^e — ... 60 — ... 85 —

— 37^e — ... 97 — ... 439 —

— 38^e — ... 97 — ... 439 —

S'adresser, pour les renseignements: A Etampes,

A M^e BOUVARD, avoué poursuivant, CHENT et LAURENS, avoués présents, et à M^e DARDANNE, notaire.

Etude de M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e HAUTEFEUILLE, Notaire à Etampes.

Le Dimanche 7 Avril 1878, à midi.

MAISON à Etampes, rue Saint-Jacques, n° 64. MAISON même rue, n° 77. MAISON même rue, n° 406.

MAISON avec CARRIÈRE et Bois, à Montanchaux. Dépendant de la succession de M^e V^e CAILLAU.

MAISON à Etampes, carrefour des Religieuses, 8. Appartenant à M. DILLIOT.

S'adresser à M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

Etude de M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

A VENDRE A L'AMIABLE

Près la Promenade du Port, UN

JARDIN

Avec CHALET, POMPE ET CAFE

En très-bon état de culture, entièrement clos de murs, situé rue du Ronneau, et contenant 4 ares 10 centiares environ.

Jouissance de suite. S'adresser à M^e DARDANNE, notaire.

Etude de M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

A LOUER DE SUITE

UNE MAISON

Sise à Etampes, rue de la Juiverie, n° 46, Occupée par M. BERTHEAU, coiffeur.

Comprenant trois pièces au rez-de-chaussée, deux chambres au premier étage, cour, cave et dépendances. Le gaz est installé dans la maison.

S'adresser à M^e DARDANNE, notaire.

Etude de M^e LAURENS, notaire à Angerville.

ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

Par suite de cessation de culture, EN LA FERME EXPLOITÉE PAR M. ET M^{me} SEJOURNÉ A ANGERVILLE.

Le Dimanche des Rameaux 14 Avril 1878, à midi, Par le ministère de M^e LAURENS, Notaire à Angerville.

6 Chevaux et leurs harnais — 8 Vaches — 4 Taureau de deux ans — Cabriolet — Voitures guimbarde — Tombereaux — Charrues en fer — Herses à dents de fer — Rouleaux — Coupe-racines — Râteliers — Doubliers — Augettes — Chien de berger.

Et quantité d'autres objets de culture et de ménage. 3-1

Etude de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

ATTIRAIL DE CULTURE

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

A MAISSE, EN LA FERME DITE DU CHATEAU, Appartenant à M. le V^e DE TRIMONT,

Le Dimanche des Rameaux 14 Avril 1878, à midi précis, et jours suivants.

Par le ministère de M^e SAUCIER, Notaire à Maisse.

BESTIAUX ET OBJETS A VENDRE:

8 Chevaux et leurs harnais. — 24 Vaches et 4 Taureau. — 300 Moutons antenais. — 4 grandes Voitures. — 2 Tombereaux. — Une Carriole. — Une voiture dite Tapissière. — 3 Charrues reversoirs, montées. — Herses en bois et en fer. — 2 Rouleaux. — 4 Faucheuse. — 1 Râteau. — Coupe-racines. — Tarare. — Brouette-bascule. — Une Cabane de berger, 45 Claires de parc, Râteliers, Doubliers, Augettes.

Objets mobiliers et de ménage. 3-2

A Crédit.

Etude de M^e BARTHOLOMÉ, notaire à Saclas.

ATTIRAIL DE CULTURE

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

A BIEVILLE, COMMUNE DE BOISY-LA-RIVIERE, En la ferme exploitée par M. Jules DOUTÉ,

Par le ministère de M^e BARTHOLOMÉ, Notaire à Saclas.

Le Lundi de Pâques 22 Avril 1878, à midi.

3 Chevaux et leurs harnais, 4 Vaches, 2 Porcs gras, Voitures, Tombereau, Charrues, Fumiers, Et une quantité d'ustensiles de culture.

Etude de M^e LECERTISSEUR, notaire à Sermaises (Loiret).

ATTIRAIL DE CULTURE

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

Le Dimanche des Rameaux 14 Avril 1878, à midi,

A ANSONVILLE, COMMUNE DE ROUVRES, EN LA DEMEURE DE M. FRÉDÉRIC LESAGE,

Par le ministère de M^e LECERTISSEUR, notaire.

Consistant en: Trois Chevaux hongres, dont un bon trotteur âgé de sept à huit ans, leurs harnais de voiture et de charrue, neuf mètres Vaches, un Chien de vaches, une Voiture

à roues de onze centimètres, avec mécanique, une autre à roues simples, un Tonneau avec son chariot, 2 Charrues tourne-orielles, un Reversoir, un Rouleau en bois, 4 Herses à dents de bois, une à dents de fer, un cylindre à nettoyer le grain, un Tarare, une Baratte lourde avec treteau, deux Treteaux, un grand Cuvier à lessive, un Lit en fer, une grande Bâche, plusieurs Seaux à eau, et quantité d'objets de culture et de ménage.

A CRÉDIT POUR LES PERSONNES SOLVABLES.

Etude de M^e CABARET, notaire à Dourdan (S. et-O.) Successeur de M^e ORTIGUIER.

ATTIRAIL DE CULTURE

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

Par suite de cessation de culture, EN LA FERME DE CHATEAUPERT, COMM^e DE ROINVILLE, Exploitée par M. GAGER,

Le Dimanche 7 Avril 1878, à midi, Par le ministère de M^e CUROT, en présence de M^e CABARET, tous deux notaires à Dourdan.

PRINCIPAUX OBJETS A VENDRE:

43 bons Chevaux dont 2 de cabriolet, et harnais. — 14 Vaches et un Taureau. — 300 Montons, gandinis et gandinies. — 30 Brebis mères. — 3 grandes Voitures, 2 Carrioles, 2 Tombereaux, 2 Cabriolets, 2 Cabanes de berger, 5 Charrues, 17 Herses, Rouleaux en bois et en fonte, Râteau, Semoirs, Hache-paille, Râteliers, Doubliers et Augettes.

SIX MOIS DE CRÉDIT AUX PERSONNES CONNUES ET SOLVABLES.

Nota. — La ferme de Châteaupert est à 2 kilomètres de Dourdan. 2-2

ASPERGES

VIGNES, FIGUIERS ET FRAISIERS D'ARGENTEUIL.

Pour avoir du plant des ASPERGES d'ARGENTEUIL, s'adresser seulement à LOUIS LHERAULT, cultivateur et producteur, 29, rue des Quiches, à ARGENTEUIL (Seine-et-Oise), UNIQUE LAUREAT des nombreuses médailles d'honneur qui ont été attribuées en France, en Autriche, en Belgique et en Angleterre, à ce légume si réputé. La vente du plant d'asperges se fait de janvier à fin d'avril.

Spécialité de Vignes de cuve et de table, Figuiers et Fraisières de jardins et pour culture forcée.

Vigne Gamay noir d'Argenteuil, la plus rustique, la plus productive et la plus renommée pour la fabrication du vin. — Le cent, 40 fr., le mille 70 fr.

Envoi franco du catalogue sur demande affranchie. Instructions générales sur la culture des asperges, par Louis Lhéault. — Prix: 1 fr.

Culture du figuier blanc, par le même. — Prix: 1 fr.

C'est surprenant!!!

5 Médailles. Gros Détail Breveté S. G. D. G.

Sans connaître une seule note de musique, tout le monde est musicien en 30 minutes.

Garinas N° I - II - III - IV - V - VI - VII

2 50 4 5 6 8 10 12

Etuis..... 1 50 1 85 2 85 3 50 3 70 4 50

Instruments accordés: pour duo, trio, quartet, sextet, septet (dont 2 basses), 85.

Garina élégante pour dame (avec étuis), pour accompagnement de piano, 15.

Morceaux de musique, 1^o - 1 50 - 2^o - 2 50 - 3^o - 3 50 (grand choix.)

Envoyer mandat - poste pour recevoir franco, ou contre remboursement non franco, à la Compagnie générale de l'Occident, 37, passage Jouffroy, 37. - Paris.

ANC^e M^e MERCIER, LITZELMANN & THULLIER s'occupant exclusivement de

VENTE ET ACHAT

DE

FONDS DE BOULANGERIE

Paris et la Province.

MERCIER, ROUBY, HENRIOT & REMOND

ANCIENS MARCHANDS BOULANGERS

9, Rue Sauval (près la Halle au Blé) - PARIS - 25-6

DREYFUS FRÈRES & C^e

DE PARIS

21, BOULEVARD HAUSMANN, Concessionnaires du

GUANO DU PEROU

Loi du 11 Novembre 1869

GUANO DISSOUS DU PEROU

Convention du 15 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. S. SANTA COLOMA et C^e, Ercot, chez M. E. VINCENT, Cette, chez M. A. G. BOYÉ et C^e, Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS, Dunkerque, chez M. O. BOURDON et C^e, Havre, chez M. E. PROJET, Landerneau, chez M. M. VIGNANT, La Rochelle, MM. d'ORIGNY et FAUSTIN fils, Lyon, chez M. Marc GILLIARD, Marseille, chez M. A. G. BOYÉ et C^e, Melun, chez M. LE BARRE, Nantes, chez M. A. JAMONT et HUARD, Paris, chez M. A. MORENOUX-DUPIN, St-Nazaire, chez M. A. JAMONT et HUARD.

ARSENATE d'OR Dynamisé du Docteur ADDISON. Ce précieux reconstituant, dû à la combinaison de deux médicaments héroïques, combat victorieusement l'Anémie, les Maladies du système nerveux et celles provenant de l'appauvrissement du sang. Grâce à ses propriétés toniques et à la promptitude de son action, il est sans rival contre les Affaiblissements de l'organisme résultant de toutes maladies. Pour se traiter soi-même, lire le Livre des Malades abandonnés (3 fr.) et les Pharmacies, 4 fr. 75, 114, Boulevard, Palais-Nap., Paris. — Le flac. 6 fr. Ph^e GELIN, 38, r. Rochecouart, et toutes Pharmacies. Envoi franco.

PHOTOGRAPHIE RICHOU A ÉTAMPES, RUE DAMOISE. Photochromie. Nouveau procédé inaltérable. SPÉCIALITÉ de Cartes émaillées.

FER BRAVAIS Adopté dans tous les hôpitaux (FER DIALYSE BRAVAIS) Recommandé par tous les médecins. Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PÉRIES BLANCHES, etc. Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées), est le seul exempt de tout acide, il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni soufflement, ni fatigue de l'estomac; de plus c'est le seul qui ne noircisse jamais les dents. C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois. Dépôt général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) et (en Ph^e). Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la